

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Commune de Chooz

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE LA MISSION
D'ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE INFRASTRUCTURE TRES HAUT DEBIT**

SOMMAIRE

<u>1 Contexte.....</u>	<u>3</u>
<u>2 Objectifs de la mission.....</u>	<u>3</u>
<u>3 Accompagnement stratégique.....</u>	<u>4</u>
<u>3.1 Accompagnement technique et économiques.....</u>	<u>4</u>
<u>3.2 Accompagnement juridique</u>	<u>4</u>
<u>4 Calendrier de réalisation de la mission.....</u>	<u>5</u>

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.04/2011

1 Contexte

La Commune de Chooz a déployé en 1992 un réseau câblé coaxial de télédistribution pour distribuer la télévision à l'ensemble de ses habitants.

Ce réseau est exploité en régie par les services de la Commune.

L'offre télévisuelle est aujourd'hui composée d'une partie du bouquet de l'opérateur Canalsat, des chaînes françaises de la TNT via le multiplexe R5 et, également, certaines chaînes hertziennes belges, allemandes et luxembourgeoises via le satellite AB Sat 3 en *free to air*. Les signaux sont récupérés par des antennes paraboliques et hertziennes et injectés ensuite par la tête de réseau.

Depuis 2000, il permet par ailleurs à l'ensemble des habitants de disposer d'une connexion internet bas débit. La collecte du trafic internet est assurée par une liaison de 20 Mbs symétriques louée à France Télécom (offre CE20).

Ce réseau câblé coaxial est aujourd'hui vieillissant :

- il ne permet pas de distribuer l'ensemble du bouquet Canalsat, notamment s'agissant des chaînes en HD, et la technologie qu'il utilise n'est plus aujourd'hui actualisée ;
- le trafic internet arrive aujourd'hui à saturation, compte tenu notamment de la question de la collecte.

Avec l'émergence de réseaux de desserte de l'habitat résidentiel et professionnel en fibre optique, la Commune de Chooz souhaite moderniser son réseau pour le transformer en réseau de desserte en fibre optique à l'abonné (FTTH), et ainsi améliorer la qualité de service de télévision, de l'accès internet et aussi, le cas échéant, offrir un service de téléphonie.

2 Objectifs de la mission

La Commune de Chooz poursuit trois objectifs :

Disposer d'une analyse stratégique pour faire du réseau modernisé le support du développement d'une politique d'usage des technologies de l'information et de la communication innovante »

-
- Disposer d'une assistance technique et économique pour l'accompagner dans le processus de modernisation de son réseau câblé ;
- Disposer d'une assistance juridique pour encadrer, d'une part, l'exploitation d'un réseau FTTH par une collectivité comme la commune de Chooz, et lancer les procédures de commande publique correspondantes.

3 Accompagnement stratégique

Le prestataire aura pour mission :

- D'identifier les solutions de collecte du trafic du réseau ;
- D'analyser les formes d'architectures FTTH compatible avec la diffusion d'un flux vidéo HD ;
- De proposer des actions en matière d'usage ;
- D'inscrire le projet de la commune de Chooz dans son environnement institutionnel.

3.1 Accompagnement technique et économiques

Le prestataire aura pour mission :

- De définir les modalités techniques de déploiement des fibres dans les infrastructures municipales ;
- D'analyser les contraintes techniques liées à la mise en place d'une offre comprenant télévision, internet et téléphonie fixe ;
- De modéliser l'économie du projet de modernisation, en termes à la fois de d'investissement (CAPEX) et de coûts de fonctionnement (OPEX).
- D'assister la commune dans la rédaction des documents techniques des procédures de commande publique ;
- D'assister la commune dans l'analyse des offres remises dans le cadre des procédures de commande publique ;
- D'assister la commune dans le suivi du déploiement du réseau.

3.2 Accompagnement juridique

Le prestataire aura pour mission, au niveau réglementaire :

- D'identifier les contraintes liées au déploiement d'un réseau de desserte en fibre optique, au vu de la décision 2010-1312 de l'ARCEP ;
- D'analyser la nécessité, pour la commune, de créer une régie dotée de la personnalité morale pour exploiter le réseau, compte tenu de l'obligation prévue au II de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ou toute autre entité juridique adaptée;
- D'analyser les implications de la fourniture d'une offre gratuite de télévision au vu de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée sur la liberté de communication audiovisuelle ;
- D'analyser les implications de la fourniture d'une offre de téléphonie illimitée via le réseau modernisé.

Le prestataire aura pour mission, au niveau des procédures de commande publique :

- De préparer les procédures et documents d'appels d'offres du marché de modernisation (avis de marché, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, acte d'engagement, bordereau de prix unitaires etc... ;

- D'assister la commune dans l'analyse des offres remises dans le cadre des procédures de commande publique.

4 Calendrier de réalisation de la mission

La mission débutera au mois d'Octobre 2011 et devra être exécutée au 31 janvier 2012.

CHOOZ, le 21 Juillet 2011

Le Maire MARQUET Michèle

